

**ATELIER FRANCOPHONE SUR
"L'OPEN ACCESS À L'INFORMATION JURIDIQUE"**

Abidjan, 29-30 mai 2017

Communication N° 1

***Les bases de données juridiques au Bénin :
Aperçu sur leurs contenus et leur accessibilité.***

Présentée par :

Jean Florentin AGBONA

Chef du Service de la Documentation
Centre de Documentation et d'Information Juridique
Cotonou - BENIN

INTRODUCTION

La présente communication sera développée en trois points. Il sera d'abord question d'évoquer les principales unités documentaires de l'environnement judiciaire béninois. Ensuite, un bref aperçu sera donné sur les bases de données juridiques disponibles ainsi que leurs contenus. Nous verrons enfin comment s'opère l'accès du public à ces ressources juridiques.

I- Quelques unités documentaires juridiques clés

Au Bénin, la plupart des institutions relevant du secteur de la justice disposent en leur sein d'unités documentaires essentiellement consacrées au droit. Et au niveau national, il existe un centre entièrement dédié au droit, qui relève du Ministère de la Justice et de la Législation.

A- Les bibliothèques des institutions judiciaires

Au nombre des systèmes d'information documentaires logés au sein d'institutions qui sont du domaine juridique, on peut citer :

- la bibliothèque de la Cour Suprême ;
- la bibliothèque de la Haute Cour de Justice ;
- la bibliothèque de la Chaire Unesco de l'UAC ;
- le centre de documentation de l'ERSUMA.

B- Le Centre de documentation et d'information juridique

Créé en 2011 et placé sous tutelle du ministère en charge de la justice, le Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ) est un établissement public à caractère culturel et scientifique. Son fonds documentaire est riche d'environ 4.000 ouvrages couvrant toutes les branches du droit, disponibles pour la consultation et les travaux de recherche sur place.

II- Les bases de données juridiques et leurs contenus

En dehors du CDIJ, les unités documentaires citées plus haut ne disposent pas de bases de données juridiques à proprement parler. Elles n'ont que des bases de données documentaires tenant lieu de catalogues numériques.

En ce qui concerne le CDIJ, en plus d'une base documentaire sous pmb comme les autres bibliothèques, il dispose aussi d'une base de données juridiques appelée *Législation-Bénin*. Celle-ci est développée sous le logiciel xo9.

La base compte environ 2150 textes législatifs se rapportant à tous les domaines de la vie publique (lois, ordonnances, décisions, décrets, arrêtés, traités, accords, conventions, règlements, etc).

Par ailleurs, dans l'environnement judiciaire béninois, d'autres bases de données juridiques existent. Par le biais de projets coopératifs, elles ont été initiées et mises en ligne. Malheureusement, le constat se fait qu'à partir d'un certain temps, elles ne sont plus alimentées ni actualisées. C'est le cas par exemple de *Légi-Bénin* et de *Jurisprudence-Bénin*.

Légi-Bénin est élaboré sous l'initiative de l'unité de recherche et de diffusion du droit en création à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature. La base traite du droit béninois ainsi que d'autres droits tels que : le droit UEMOA, le droit OHADA, le droit CIMA, le droit OAPI, etc). En terme de droit béninois, *Légi-Bénin* donne accès :

- à la Constitution ;
- aux codes en vigueur ;
- aux autres textes législatifs et réglementaires ;
- à la jurisprudence (constitutionnelle, administrative et judiciaire) ;
- aux derniers numéros du Journal Officiel publiés.

Jurisprudence-Bénin, elle, est le fruit d'un travail collaboratif entre le Ministère en charge de la Justice, l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI) et l'entreprise canadienne Univertic Solutions. C'est une base de données qui contient :

- des lois, décrets et arrêtés ;
- des chartes et conventions ;
- des ordonnances ;
- des jugements et arrêts rendus par les cours et tribunaux.

III- L'accès du public aux ressources juridiques

Déjà, la disponibilité des bases de données juridiques est un problème avant même qu'on ne parle de leur accessibilité. Il faut remarquer que les quelques rares qui existent ne sont pas aussi libres d'accès.

En effet, certaines bases sont développées en intranet. Il est donc nécessaire d'être d'abord au niveau de l'institution qui les héberge avant de pouvoir les consulter.

C'est le cas par exemple de la base *Législation-Bénin* du CDIJ qui n'est consultable que sur place. Sa mise en ligne étant en projet pour être réalisée cette année, en passant de xo9 à pmb. Ce sera sur le site web du Centre : www.cdijbenin.org

Dans une approche plus acceptable, certaines bases de données sont accessibles en ligne et peuvent donc être consultées à distance. Nous rangeons dans cette catégorie les bases *Légi-Bénin* et *Jurisprudence-Bénin*. La première est accessible directement à l'adresse : www.legibenin.net ; la seconde peut être consultée par tout usager où qu'il se trouve en tapant l'adresse : www.jurisprudence.org

CONCLUSION

Au Bénin, on ne peut pas encore parler de ressources juridiques libres d'accès au sens propre du terme. Quelques tentatives sont menées, mais beaucoup reste à faire dans ce domaine. S'il est vrai que la documentation relative au droit est quelque peu disponible et accessible, il n'en est pas de même en ce qui concerne les données informationnelles juridiques.

C'est en cela que nous croyons que le présent atelier vient une fois de plus nous rappeler la tâche qui nous attend dans la diffusion démocratique et rationnelle de l'information juridique et judiciaire.